



**SERVICE TAXES ET REDEVANCES**

V/Lettre du :  
 V/Référence :  
 Agent traitant : Pascal Van Kerckhoven  
 Ligne directe : 067/88 22 59  
 Fax: : 067/55 43 65  
 E-mail : pascal.vankerckhoven@nivelles.be  
 Réf. Interne : - 1713.41  
 Réf. à rappeler : HUP/DBE/MVD/PVK – Night Shop

**TAXE SUR LES MAGASINS DE NUIT (OU NIGHT-SHOP) ET PHONE-SHOP**

**- EXERCICE:** ..... \* INDIQUEZ L'ANNEE D'EXERCICE

Je soussigné(e),..... déclare être :  
 (biffer la mention inutile)

- 1. l'exploitant du magasin de nuit (ou night-shop) ou du phone-shop
- 2. le propriétaire de l'immeuble ou de la partie de l'immeuble où se situe le magasin de nuit (ou Night-Shop) ;

situé sur le territoire de la commune de Nivelles au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

Nom du commerce :		N° de BCE :	
Adresse du commerce:		Adresse mail :	
Superficie du commerce:		N° de Tél :	
Heures d'ouvertures :		N° de Fax :	

Nom du propriétaire de l'immeuble ou de la partie de l'immeuble où est situé l'établissement :		Adresse du propriétaire de l'immeuble ou de la partie de l'immeuble où est situé l'établissement :	
--	--	--	--

Le Règlement taxe sur les magasins de nuit (ou night-shops), voté en séance du Conseil communal du 12 novembre 2007 et approuvé par le Collège provincial du Brabant wallon en date du 13 décembre 2007 stipule que la taxe est due solidairement par l'exploitant de l'établissement et par le propriétaire de l'immeuble ou de la partie de l'immeuble où se situe l'établissement. Il fixe également le taux de la taxe à EUR 2.500,00 par établissement et par an, quelle que soit la date de mise en exploitation au cours de l'exercice.

Certifié sincère, fait à....., le .....

Signature du déclarant,

**Veillez attendre la réception de l'avertissement-extrait de rôle avant d'effectuer le paiement.**